

Vous trouverez ci-après :

LE REGLEMENT D'ADMISSION

Page 2 à 6

| | |
|--|----------|
| Les conditions réglementaires d'accès à la formation | 2 |
| Les épreuves de sélection | |
| <ul style="list-style-type: none"> • L'épreuve d'admissibilité • L'épreuve d'admission | |
| Dispositions particulières | |
| Demande d'allègement ou/et de dispense de domaine de formation | |
| Désistement | |
| Admission en formation & durée de validité des résultats | 4 |
| Droits d'inscription à la formation TISF | 5 |
| Entrée en formation : | 5 |
| ANNEXE IV - Tableau d'allègements et de dispenses des domaines de formation | 6 |

PROCÉDURE : DOSSIER D'INSCRIPTION

Page 7 à 11

| | |
|--|-----------|
| Inscription à la formation | 7 |
| Coûts des frais de sélection | 7 |
| Les différentes étapes | 8 |
| Confirmation de l'Inscription d'entrée en formation | 9 |
| Calendrier des étapes, les dates | 10 |

Règlement d'admission

à la formation préparatoire au diplôme d'Etat de :

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale-DE TISF

Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- **Décret n°2006-250** du 1er mars 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale.
- **Arrêté du 25 avril 2006** relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale.
- **Circulaire DGAS/SD4A n°2006-374 du 28 Août 2006** relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale.
- **Arrêté du 27 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 25 avril 2006** relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale.

Les épreuves de sélection

Les conditions réglementaires d'accès à la formation

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation, les candidats doivent remplir les conditions d'accès à la formation, par rapport à leur situation.

Les épreuves de sélection comportent : **une épreuve d'Admissibilité** (épreuve écrite) et/ou, une **épreuve d'Admission** (épreuve orale).

➤ **L'épreuve d'Admissibilité** : épreuve écrite de 2 heures

- *Les candidats justifiant d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national ou diplôme visé par le Ministre chargé de l'Enseignement Scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au RNCP au moins de niveau IV **ont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité**. Les lauréats de l'Institut de l'Engagement sont également dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.* Les Candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité recevront, par mail, une convocation pour passer l'épreuve d'admission (épreuve orale).
- *Tiers-temps : Au titre d'un handicap reconnu, vous pouvez bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour les épreuves écrites. Pour en bénéficier, vous devez impérativement le signaler au service de sélection en adressant un courrier au moment de l'inscription et fournir les pièces justificatives du handicap. Sans celles-ci nous ne pourrions pas répondre à votre demande.*

Objectif de l'épreuve d'admissibilité :

Elle vise à s'assurer des capacités d'expression écrite des candidats et à vérifier le niveau de culture générale.

L'épreuve écrite d'admissibilité est constituée de plusieurs questions de culture générale.

- A travers ce questionnaire, le candidat démontre sa compréhension du texte, sa capacité à développer une réflexion personnelle et ses aptitudes à l'expression écrite.

L'épreuve d'admissibilité est notée sur 20 points ainsi définit :

| | |
|---|---------------|
| Les questions | Sur 16 points |
| Appréciation de l'expression écrite, et respect des consignes | Sur 4 points |

Pour être admissible, le candidat doit avoir une note égale ou supérieure à 10/20. Une note inférieure à 10 est éliminatoire.

- Les candidats admissibles reçoivent leur résultat via mail et sont convoqués pour l'épreuve d'Admission (épreuve orale)

➤ **L'épreuve d'Admission** : épreuve orale de 20 minutes

| | |
|--|---------------|
| Objectif de l'épreuve d'admission : Cette épreuve doit permettre à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude à entrer en formation et la motivation des candidats. | |
| L'épreuve d'Admission est notée sur 20 points ainsi définit : | |
| Analyse du parcours et représentations du métier | Sur 7 points |
| Intérêt pour la formation, : | Sur 10 points |
| Expression, clarté des propos, réflexion, argumentation. | Sur 3 points |
| En cas d'ex aequo, le départage s'effectue de la façon suivante par ordre d'importance : 1/ Intérêt pour la formation 2/ Analyse du parcours et représentations du métier 3/ Expression, argumentation | |
| * A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite. | |

Les notes des deux épreuves ne sont pas compensables entre elles pour ne pas pénaliser les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

Dispositions particulières :

Conformément à la Circulaire DGAS/SD4A no 2006-374 du 28 août 2006 « *Les candidats qui, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 25 avril 2006 précité, après une validation partielle prononcée par un jury de VAE, optent pour un complément de formation préparant au diplôme d'Etat n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Toutefois, pour ces candidats, un entretien avec un responsable pédagogique de l'établissement sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.*

Conformément à l'article 2 de l'arrêté susmentionné, les candidats justifiant d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité ».

Demande d'allègement ou/et de dispenses de domaine de formation :

Conformément aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale, et du tableau figurant en annexe IV du présent arrêté il est précisé que pour les titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés, d'une part les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient et, d'autre part, les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier. Des allègements de formation théorique ou de stages peuvent en outre être accordés par les établissements de formation sans que ceux-ci ne dépassent un quart de la formation théorique et pratique.

A ce titre, les allègements de formation mentionnés à l'article 6 sont inscrits dans le « Protocole d'allègement » élaboré par l'établissement de formation. Celui-ci liste les allègements prévus au regard de chacun des diplômes le permettant. Ce document est consultable sur le site.

La demande d'allègement ou/et dispense doit se faire en même temps que votre inscription en formation. La feuille « demande d'allègement ou/et de dispense » se trouve dans le dossier d'inscription. Sans les justificatifs, la demande ne sera pas étudiée et ne pourra pas être demandée après l'entrée en formation.

Désistement : Le candidat ne pourra prétendre à un remboursement qu'en cas de force majeure définie comme un élément extérieur, imprévisible, irrésistible et dûment justifié. Les justificatifs devront parvenir au centre de formation, lieu de dépôt du dossier, au plus tard 72 heures après la date d'examen initialement prévue (le cachet de la poste faisant foi) sous pli recommandé avec accusé de réception.

Admission en formation & durée de validité des résultats

La décision d'admission

Elle est prononcée par la directrice de l'IRTS sur proposition d'une **Commission d'admission**.

La Commission d'admission est composée :

- **Du Directeur-trice de l'établissement de formation ou de son représentant**
- **Du Responsable de la formation**
- **D'un professionnel.**

La commission établit 4 listes :

- Une **liste des candidats relevant de la formation continue**, sous réserve de financement.
- Une **liste des candidats admis en formation sur le dispositif des places financées par la Région**. Celle-ci est **établie** en fonction du nombre de places définies par la Région.
- Une **liste complémentaire** est établie pour les personnes ayant 10 et plus. Elles sont classées par ordre de mérite après les candidats entrant dans les places financées par la région.
 - o *En cas de désistement d'un candidat sur la liste des admis, il est fait appel à un candidat de la liste complémentaire par ordre de classement.*
- **Une liste des non admis.**

La commission valide les listes de candidats admis à suivre la formation.

Le nombre de places des candidats en formation, financé par La Région, relève de la décision du Conseil Régional lui-même.

La liste des candidats admis en formation dans les places financées par La Région est établie en fonction du nombre de places défini.

Une liste complémentaire est établie pour les personnes ayant plus de 10/20, classée par ordre de mérite et après les candidats entrant dans les places financées par La Région.

En cas de désistement d'un candidat sur la liste des admis, il est fait appel à un candidat de la liste complémentaire par ordre de classement.

Les résultats de la commission sont envoyés par mail aux candidats.

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans. Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle. En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Cette demande motivée devra être envoyée par courrier au Directeur-trice de l'établissement.

Sans cette dérogation, les candidats doivent déposer une nouvelle demande et repasser l'ensemble des épreuves de sélection.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit faire la demande à la Direction ; elle doit confirmer son intention d'entrer en formation, trois mois avant la date du début de la

formation. Sans confirmation dans ce délai, le bénéfice du report est caduc. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Droits d'inscription formation TISF

- Pour les étudiants non boursiers, vous devez adresser vos **droits d'inscription** au moment de votre confirmation d'entrée en formation. Montant définit chaque année. Vous renseigner de celui-ci pour l'année d'entrée en formation auprès du service inscription.
- Pour les étudiants boursiers les **droits d'inscription** sont de 0 euros.
 - Il n'y a aucun frais de scolarité.

Entrée en formation :

Vous avez été informé(e) que vous entrez en formation DETISF
L'établissement de formation remettra cette liste des admis à la DREETS (ex DRJSCS).

Vous devez déposer des éléments complémentaires, au plus tard, la semaine qui suit l'annonce des résultats :

- ✚ **2 photos d'identité**, notez votre nom et prénom au dos de chacune des photos
- ✚ **2 timbres-poste** au tarif en vigueur
- ✚ Pour les personnes en formation initiales (formation financée par la Région) vous devez vous acquitter de vos droits d'inscription – Paiement en ligne dans votre espace personnel, avant votre entrée en formation.
- ✚ **La photocopie de votre PSC1** si vous l'avez.

Informations complémentaires à l'intention des futurs apprenants en travail social/médico-social

Lors de la signature des conventions de stage, le représentant du lieu d'accueil (stage) invoquant son intérêt légitime, peut demander au stagiaire :

- **La communication du B2 du casier judiciaire** qui n'est délivré qu'à certaines administrations pour des motifs précis (art. R79 du Code de procédure Pénale) : art 776-6° du code de procédure pénale s'agissant d'emplois auprès de mineurs.
- Un certificat des vaccinations à jour et obligatoires dans leur structure.

ANNEXE IV

Tableau d'allègements et de dispenses des domaines de formation

| Diplômes détenus par le candidat Domaines de formation | Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur | Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale + ASSP | Baccalauréat professionnel services en milieu rural + SAPAT | BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale | Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile | Diplôme d'Etat d'assistant familial | Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique | Titre professionnel assistant de vie |
|--|---|---|---|---|--|-------------------------------------|--|--------------------------------------|
| DF 1 Conduite du projet d'aide à la personne | Dispense | | | Allègement | Allègement | | Allègement | |
| DF 2 Communication professionnelle et travail en réseau | Dispense | Dispense | Dispense | Dispense | Allègement | Allègement | Allègement | |
| DF 3 Réalisation des actes de la vie quotidienne | | | | | Dispense | Allègement | Allègement | Dispense |
| DF 4 Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne | Allègement | | | | | | | |
| DF 5 Contribution au développement de la dynamique familiale | Allègement | | | | | Dispense | | |
| DF 6 Accompagnement social vers l'insertion | Dispense | Dispense | Allègement | Allègement | | | | |

DIPLOME D'ÉTAT DE Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

PROCEDURE DOSSIER D'INSCRIPTION DE TISF

Ce document décrit la procédure d'inscription à la formation DETISF à l'IRTS -Montpellier



Contact DE TISF, Référente administrative filière TISF :

- Mme Nathalie DUPLESSIS
- nathalie.duplessis@faire-ess.fr / 04 67 07 02 50
- IRTS MONTPELLIER – 1011 rue du pont de Lavérune- CS 70022 34070 Montpellier cédex3

Inscription à la formation

Renseigner votre dossier d'inscription, en ligne : sur notre site

L'inscription se fait exclusivement en ligne : cliquer → [TISF DOSSIER D'INSCRIPTION](#)

Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Merci d'être attentif et de prendre le temps de le renseigner.

Coûts des frais de sélection

Tous les frais liés à la sélection sont payables en ligne.

| | |
|---|------------------|
| Frais de dossier : | 35 euros* |
| Epreuve d'Admissibilité (épreuve écrite de 2h) | 15 euros |
| Epreuve orale d'Admission | 30 euros |

Si vous êtes admis en formation et que vous êtes sur une place financée par la Région : **Droits d'inscription**

170 euros

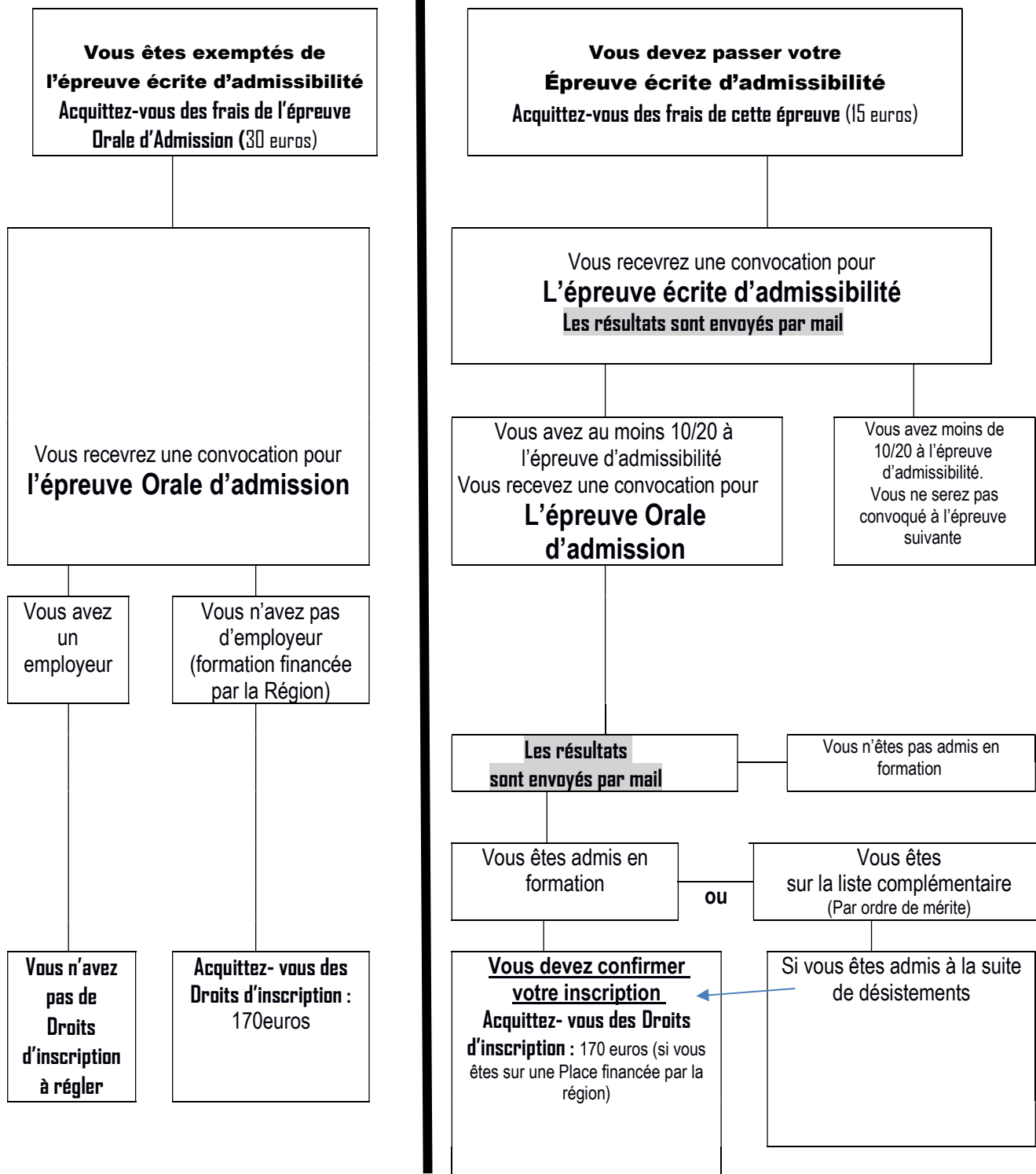
*les frais de dossier ne font l'objet d'aucun remboursement

Les différentes étapes :

- Inscrivez-vous en ligne** sur notre site web : www.faire-ess.fr. Le login et le mot de passe vous permettront de suivre le déroulement de la sélection. Ils sont votre moyen d'information.
- Connectez-vous à votre espace personnel** et **acquitez-vous de vos frais de dossier**, (35 euros) et remplissez votre dossier d'inscription

Vous recevrez un mail vous indiquant la bonne réception de votre dossier d'inscription

3- Puis, selon votre situation



Confirmation de votre inscription, entrée en formation

La liste des admis sera arrêtée le 10 novembre 2023.

Vous recevrez une notification par mail :

- Vous faites partie **des admis** : si vous bénéficiez d'une place financée par la Région, il faudra vous acquitter des **Droits d'inscription**
- Vous êtes **en liste complémentaire** des places financées par la Région (car le nombre de places Région est limité) : les admis devant confirmer leur inscription **avant 13 novembre 2023, 16h** vous serez appelé(e) par ordre de mérite à partir de cette date si une place se libère.

Pour les demandes de « report de formation », vous reporter page 4.

Calendrier des étapes, les dates :

| a. Inscription | | |
|---|--|--|
| Fin mars | Je m'inscris Sur le site web : www.faire-ess.fr . Le login et le mode de passe vous permettront de suivre le déroulement de la sélection. Ils sont votre moyen d'information. | |
| Vendredi 13 octobre | FIN DES INSCRIPTIONS | |
| | DOSSIERS D'INSCRIPTION EN LIGNE : TISF DOSSIER D'INSCRIPTION Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Merci d'être attentif et de prendre le temps de le renseigner et de poser les pièces jointes sur notre espace dédié. Vous recevrez un mail vous indiquant la bonne réception de votre dossier d'inscription et la convocation à l'épreuve que vous devez passer | |
| b. Temps des sélection | | |
| Epreuve d'admissibilité | Mercredi 25 octobre 2023 8h30-12h | Épreuve écrite d'admissibilité |
| | Mercredi 25 octobre 2023 avant 17h | Résultat de l'épreuve écrite d'admissibilité |
| Epreuve d'admission | Du mardi 7 au mercredi 8 novembre 2023 | |
| c. Résultats | | |
| Pour tous les cursus Le vendredi 10 novembre 2023 | L'I.R.T.S. Montpellier arrête la liste des admis et la liste complémentaire, et des non-admis. Les résultats sont envoyés par mail aux candidats. | |
| d. Confirmation d'entrée en formation. | | |
| Avant le lundi 13 novembre 16h | Le/la candidat-e est déclaré admis. ➤ Dans ce cas, il/elle doit confirmer son inscription ¹ à la formation et s'acquitter des droits d'inscription de 170€ (paiement en ligne également) Le/la candidat-e est sur liste complémentaire : ➤ Il/elle sera donc informé-e dès que des désistements le permettront. ➤ Dans ce cas, il faudra confirmer son inscription ² à la formation. | |
| e. Formation | | |
| Mardi 5 décembre 2023 | Rentrée* des étudiants admis en formation *Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats | |

¹ & ⁵ – Règlement d'admission/paragraphe « Entrée en formation », page 5.